

Académie de Lille  
LYCÉE JEAN BART  
Rue du nouvel Arsenal  
BP 54522  
59383 DUNKERQUE CEDEX  
03.28.24.40.40  
ce.0590071g@ac-lille.fr

## CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE À LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

(Arrêté du 13/09/97)  
(BO n°38 du 26/10/89)  
(JO n°21 du 09/89)



Je soussigné, Docteur en médecine : \_\_\_\_\_

Certifie avoir examiné l'élève : \_\_\_\_\_ né le : \_\_\_\_\_

Et constaté que son état de santé entraîne : une **inaptitude PARTIELLE / TOTALE**

Du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ (2)

En cas d'inaptitude partielle, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles, si l'inaptitude est liée :

- À des types de mouvements (Amplitude, vitesse, charge, posture...)
- À des types d'efforts (Musculaire, cardio vasculaire, respiratoire...)
- À la capacité à l'effort (Intensité, durée...)
- À des situations d'exercices et d'environnement (Travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques...)
- Autres

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date, signature et cachet du médecin :

(1) Le médecin de santé scolaire sera destinataire de tout certificat d'inaptitude d'une durée supérieure à trois mois. Quelle que soit la durée de l'inaptitude, le médecin traitant a toute latitude pour faire connaître, sous pli confidentiel, son diagnostic au médecin de santé scolaire.

(2) En cas de non production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré comme apte à la reprise de la pratique de l'EPS.

Dispense pour l'activité :

**BADMINTON - COURSE - SPORTS COLLECTIFS - NATATION - ACROSPORT - TENNIS DE TABLE - DANSE -  
MUSCULATION - ESCALADE**